

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 9 juillet 2024, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
Sont absents :	M. le Conseiller	Sébastien Lévesque
	M. le directeur général	Alain Cassista

2024-07-09 - 290

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2024-07-09 - 291

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 292

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 11 juin 2024, tel que rédigé;

ADOPTÉ



2024-07-09 - 293

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de juin 2024 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
100 977 à 101 241	2 254 405,56 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 294

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Pierre Berthiaume	Tournoi de golf annuel et souper grillades - CCITB	20 août 2024	373,67 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 295

Adoption - Règlement numéro 1058-2

Règlement modifiant le règlement numéro 1058 afin de modifier la tarification du Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1058-2 lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1058-2 modifiant le règlement numéro 1058 afin de modifier la tarification du Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 296

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3500-8

Règlement modifiant le règlement numéro 3500 sur la population animale

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 3500 sur la population animale et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 297

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3900-3-5

Règlement modifiant le règlement numéro 3900-3 sur la circulation et le stationnement

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 3900-3 sur la circulation et le stationnement et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 298

Conclusion de contrat

Contrat de services professionnels pour experts en sinistre pour des réclamations de dommages

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait appel aux services de Réclamations C. Berthiaume depuis plusieurs années pour traiter et régler les réclamations qu'elle reçoit pour des dégâts d'eau et des refoulements d'égout qui surviennent sur son territoire;

Attendu que la société par actions 9426-1781 Québec inc. (Authentik, cabinet d'expertise en règlement de sinistres) a englobé Réclamations C. Berthiaume, il y a quelque temps;

Attendu que la nouvelle administration de la société par actions 9426-1781 Québec inc. (Authentik, cabinet d'expertise en règlement de sinistres) désire signer un contrat de services professionnels avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans lequel la tarification et les services sont détaillés;



2024-07-09 - 298

(suite)

Attendu que le contrat de services professionnels proposé est d'une durée de 2 ans avec renouvellement automatique pour une période additionnelle de 2 ans, sauf avis contraire à cet effet de la Ville;

Attendu que la Ville désire se porter partie à ce contrat de services professionnels et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 133 799,99 \$;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la conclusion du contrat de services professionnels avec la société par actions 9426-1781 Québec inc. (Authentik, cabinet d'expertise en règlement de sinistres) pour les services d'experts en sinistre pour des réclamations de dommages, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 133 799,99 \$ incluant les taxes applicables;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise Madame Geneviève Lazure, directrice du Service du greffe et greffière à signer ledit contrat de services professionnels ainsi que les documents afférents audit contrat, le cas échéant;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 299

Octroi de contrat

Services en architecture pour l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable (UPEP)

Attendu que le 9 avril 2024, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroyait, par le biais de la résolution numéro 2024-04-144, le contrat pour les services en architecture pour l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable (UPEP) à la firme TLA architectes inc. pour une somme de 80 100 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'une erreur s'est glissée à la résolution puisque le montant de l'offre de service soumise par la firme TLA architectes inc. était de 80 100 \$ excluant les taxes applicables;

Attendu qu'une nouvelle résolution doit être adoptée afin de mentionner que le contrat pour les services en architecture pour l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable (UPEP) a été octroyé pour la somme de 80 100 \$ excluant les taxes applicables et non pour la somme de 80 100 \$ incluant les taxes applicables;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'octroi du contrat pour les services en architecture pour l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable (UPEP), qui a été fait par le biais de la résolution numéro 2024-04-144, à la firme TLA architectes inc., et ce, pour une somme de 80 100 \$ excluant les taxes applicables;

Que la présente résolution et l'offre de service de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 300

Octroi de mandat - Technicien en génie civil

- Attendu** la difficulté de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à combler le poste de technicien en génie civil après 3 affichages du poste;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a mandaté précédemment la firme Efel Experts-Conseils inc. pour le prêt d'une ressource pour occuper le poste de technicien en génie civil, et ce, du 29 avril au 12 juillet 2024;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un nouveau mandat pour le prêt d'une ressource pour occuper le poste de technicien en génie civil du 15 juillet au 13 septembre 2024 à la firme Efel Experts-Conseils inc. pour un montant de 41 391,00 \$ excluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour le prêt d'une ressource pour occuper le poste de technicien en génie civil du 15 juillet au 13 septembre 2024 à la firme Efel Experts-Conseils inc. pour une somme de 41 391,00 \$ excluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 301

Autorisation de signature
Éco Entreprises Québec - Entente intermunicipale de regroupement

- Attendu** les dispositions du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01;
- Attendu** qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;
- Attendu** que les villes de Sainte-Anne-des-Plaines et de Bois-des-Filion souhaitent mettre en place un regroupement des 2 municipalités afin de signer l'entente avec ÉEQ;
- Attendu** qu'ÉEQ reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles des 2 villes ci-dessus désignées comme territoire d'application de l'Entente, avec pour organisme mandataire et signataire la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** le projet d'entente intermunicipale pour un regroupement dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective soumis par la Ville de Bois-des-Filion et approuvé par la ÉEQ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal approuve l'entente intermunicipale entre Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion pour un regroupement dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective;

Que la mairesse et le directeur général de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soient autorisés à signer l'entente intermunicipale entre la Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion pour un regroupement dans le cadre de la modernisation sélective ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de cette entente;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 302

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Modification à la programmation des feux de circulation sur la route 335 à l'intersection du rang Lepage

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reçoit de multiples plaintes de ses citoyens concernant la problématique de la fluidité de la circulation le matin de 6h à 9h dans l'axe nord-sud des feux de circulation installés sur la route 335 à l'intersection du rang Lepage;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est consciente des importants problèmes de fluidité le matin de 6h à 9h dans l'axe nord-sud de l'intersection du rang Lepage et de la route 335;
- Attendu** que ce tronçon de la route 335 relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Attendu** que le Conseil municipal désire demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier la programmation des feux de circulation à l'intersection du rang Lepage et de la route 335 pour allonger le délai dans l'axe nord-sud le matin de 6h à 9h;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier la programmation des feux de circulation à l'intersection du rang Lepage et de la route 335 pour allonger le délai dans l'axe nord-sud le matin de 6h à 9h, et ce, afin de remédier à la problématique de fluidité de circulation dans l'axe nord-sud;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre responsable des Laurentides et à la députée de Les Plaines, Madame Lucie Lecours;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 303

Autorisation spéciale - Épluchette de blé d'Inde des Chevaliers de Colomb

- Attendu** que les Chevaliers de Colomb organisent une épluchette de blé d'Inde au parc Neuville le 24 août 2024 de 13h00 à 22h30;
- Attendu** que lors de cette épluchette de blé d'Inde, il est prévu y avoir consommation d'alcool;
- Attendu** que le règlement numéro 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être interdit la consommation d'alcool dans les parcs sauf lors d'évènements avec l'autorisation préalable du Conseil municipal;
- Attendu** que le Conseil municipal désire autoriser la tenue de l'épluchette de blé d'Inde des Chevaliers de Colomb ainsi que la consommation d'alcool le 24 août 2024 au parc Neuville;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue de l'épluchette de blé d'Inde des Chevaliers de Colomb au parc Neuville le 24 août 2024 de 13h à 22h30 incluant notamment la consommation d'alcool lors de cet évènement;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 304

Désignation d'un cours d'eau - Ruisseau Charbonneau

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire désigner officiellement le cours d'eau situé à proximité du parc des Patriotes;

Attendu que le cours d'eau est nommé « Ruisseau Charbonneau » de façon non officielle depuis de nombreuses années;

Attendu que le Conseil municipal désire désigner officiellement le cours d'eau situé près du parc des Patriotes sous l'appellation : Ruisseau Charbonneau;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne officiellement le cours d'eau situé à proximité du parc des Patriotes sous l'appellation suivante : Ruisseau Charbonneau;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 305

**Délégation de responsabilités
Coordonnateur substitut aux mesures d'urgence**

Attendu que Monsieur Patrice Martel, directeur du Service de sécurité incendie a été nommé coordonnateur substitut des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au départ à la retraite de Madame Linda Charbonneau;

Attendu qu'en raison des fonctions que Monsieur Patrice Martel occupe au sein du Service de sécurité incendie, il y aurait lieu de nommer un autre substitut au poste de coordonnateur des mesures d'urgence en priorité à Monsieur Patrice Martel, qui lui assumerait les fonctions de 2^e substitut;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un employé-cadre pour assumer les responsabilités de 1^{er} substitut au coordonnateur des mesures d'urgence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Étienne Bérard, directeur adjoint - Gestion des eaux du Service des infrastructures et techniques - soit désigné comme 1^{er} substitut au coordonnateur des mesures d'urgence et que Monsieur Patrice Martel, directeur du Service de sécurité incendie soit nommé à titre de 2^e substitut au coordonnateur des mesures d'urgence;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 306

Nomination au conseil d'administration permanent de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville

Attendu que l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville est administré par un conseil d'administration permanent qui en conduit les opérations à partir du 1^{er} juillet 2019;

Attendu que l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville est composé de onze (11) membres qui en sont aussi les administrateurs, dont les mandats sont d'une durée de trois (3) ans;

Attendu que le mandat de Madame Véronique Baril, à titre de membre du conseil d'administration permanent de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville doit être renouvelé puisqu'il arrivera à échéance le 31 décembre 2024;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Madame Véronique Baril comme membre du conseil d'administration permanent de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclusivement;

ADOPTÉ



2024-07-09 - 307

Appui à la Ville de Boisbriand - Refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux

- Attendu** que lorsque le législateur québécois a prévu, à une époque lointaine, cette possibilité pour les institutions religieuses d'être exemptées du paiement de leurs taxes foncières, c'était de toute évidence, une manière de refléter la volonté de la société québécoise ainsi que des instances gouvernementales de compenser ces institutions pour leur contribution sociale et communautaire;
- Attendu** que de nos jours, les instances publiques et gouvernementales doivent préconiser la laïcité tout en laissant la liberté aux citoyens de pratiquer la religion de leur choix, et ce, dans le plus grand respect des pratiques religieuses distinctes de tous et chacun, mais aussi en respectant les droits des citoyens qui ne pratiquent aucune religion;
- Attendu** que l'article 204.12 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet uniquement aux propriétaires pouvant être qualifiés à titre d'institution religieuse de bénéficier d'une exemption de paiement de leurs taxes foncières;
- Attendu** que pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines il est évident que le simple fait d'être un propriétaire, d'avoir une existence légale et d'avoir en son nom la propriété d'immeubles ne constitue pas en soi un acte religieux;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, par la présente résolution et les démarches futures qui en découleront, ose poser la question à savoir s'il est juste et équitable dans notre société actuelle de favoriser fiscalement ceux qui pratiquent une religion, et ce, au détriment des autres citoyens et demande, par le fait même, à ce que soit effectuée une vaste revue législative des notions d'exemptions fiscales et des critères devant être respectés afin de pouvoir en bénéficier, le cas échéant;
- Attendu** qu'il est primordial d'obtenir l'appui du monde municipal afin d'inciter le gouvernement du Québec à procéder aux amendements législatifs nécessaires pour préciser ce qu'est une véritable institution religieuse afin d'empêcher les échappatoires et les situations extrêmes qu'a créées et créera une interprétation trop large des dispositions législatives applicables;
- Attendu** qu'il est essentiel d'obtenir l'appui des autres municipalités du Québec et des organismes municipaux de tous les niveaux afin que soit remis en question le principe même d'exemption fiscale envers les institutions religieuses en raison, non seulement, de l'évolution de la société québécoise moderne, mais également en raison des impératifs fiscaux auxquels sont confrontées les municipalités;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est au fait que depuis plusieurs années la ville de Boisbriand est impliquée dans un litige de nature fiscale qui a fait ressortir des éléments plus que troublants non seulement en ce qui a trait à l'interprétation large et libérale applicable en matière d'exemption religieuse, mais également quant à ce qui est considéré comme étant suffisant pour être reconnu à titre d'institution religieuse au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) et que, dans le cadre de ce dossier, plusieurs millions de dollars en taxes foncières sont en jeu;
- Attendu** que ce dossier fait ressortir des questionnements sérieux à savoir s'il est toujours juste et approprié de continuer à favoriser fiscalement des entités dites religieuses dans le contexte social, politique et économique actuel, et ce, au détriment des autres organismes communautaires;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie la Ville de Boisbriand dans ses interventions pour convaincre le gouvernement du Québec de procéder aux amendements devant être apportés à la *Loi sur la fiscalité municipale* de manière à préciser son cadre d'application et l'adapter aux réalités sociales, politiques et économiques actuelles;

De transmettre copie conforme de la présente résolution à la Ville de Boisbriand ainsi qu'à la députée de la circonscription de Les Plaines, Madame Lucie Lecours;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 308

***Demande des municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
Exclusion de l'imposition de la taxe sur l'immatriculation***

- Attendu** que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entrée en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;
- Attendu** que les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, constituent 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;
- Attendu** que le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri-métropolitaines;
- Attendu** que depuis 2019, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;
- Attendu** que, en complémentarité avec le milieu urbain, les 19 municipalités rurales de la CMM participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal incluant le financement du transport collectif alors que pour l'ensemble des 19 villes rurales de la CMM, l'intensité de l'activité en transport collectif est faible ou complètement absente sur leur territoire ce qui démontre une iniquité importante entre les villes de la CMM;
- Attendu** que dans les 19 villes rurales de la CMM, les citoyens ne pouvant compter sur le transport collectif puisque ce dernier y est déficient, l'utilisation de la voiture devient une obligation afin de se mouvoir sur le territoire;
- Attendu** que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est une création du gouvernement provincial et que les élus municipaux y sont minoritaires au conseil d'administration, il relève du gouvernement du Québec de gérer son organisme afin de financer ses projets sans imposer le fardeau de ses décisions sur les villes de la CMM;
- Attendu** que l'utilisation de la taxe sur l'immatriculation pour financer le transport collectif peut être un moyen intéressant pour les villes qui ont une desserte adéquate en transport collectif, mais que pour les villes rurales de la CMM ayant peu ou pas de transport collectif, l'utilisation de ladite taxe sur l'immatriculation devient un fardeau et une grande iniquité puisque la voiture est une obligation pour ses citoyens;
- Attendu** que le transport collectif est un projet de société et qu'il serait gagnant d'investir dans le transport collectif afin d'optimiser les services, améliorer l'offre puisque les gains seront majeurs tant au plan social, qu'au plan économique et environnemental;
- Attendu** que les 19 villes rurales de la CMM s'attendent du gouvernement provincial qu'il assume son rôle dans le développement et le financement du transport collectif afin de démontrer son leadership dans la gestion du territoire métropolitain;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De demander l'exclusion des 19 villes rurales de la CMM dans l'imposition de la taxe sur l'immatriculation considérant l'absence de service de transport collectif sur leur territoire et leur contribution déjà existante au financement dudit transport collectif de la région de Montréal;

De demander une révision du modèle de financement du transport collectif afin d'optimiser les ressources financières dans le respect des réalités territoriales, des services offerts à la population dans l'optique du respect des capacités de payer des différentes villes de la CMM incluant la réalité des 19 villes rurales de la CMM. La politique de financement révisé doit s'appuyer sur les principes d'utilisateurs-payeurs qui incluent les villes hors CMM dont les citoyens utilisent grandement ledit service;

2024-07-09 - 308

(suite)

D'attendre les audits de performance du transport collectif demandés par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, afin de prendre des décisions éclairées dans la gestion du transport collectif;

De transmettre une copie de cette résolution au premier ministre et député de l'Assomption, M. François Legault; à la vice-première ministre et la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault; à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'énergie et ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal, M. Pierre Fitzgibbon, au ministre des Finances, M. Éric Girard; à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amour; à la députée de Repentigny, Mme Pascale Déry; au député de La Prairie, M. Christian Dubé; à la députée de Sanguinet, Mme Christine Fréchette; à la députée de Chateauguay, Mme Marie-Belle Gendron; au député de Borduas, M. Simon Jolin-Barette; à la députée de des Plaines, Mme Lucie Lecours; à la députée de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols; à la députée de Soulanges, Mme Marilynne Picard; au député de Chambly, M. Jean-François Roberge; à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy; à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante; à la mairesse de Longueuil, Mme Catherine Fournier; au maire de Laval, M. Stéphane Boyer; à la représentante de la Couronne Sud à l'ARTM et mairesse de Mercier, Mme Lise Michaud et au représentant de la Couronne Nord à l'ARTM et maire de Deux-Montagnes, M. Denis Martin;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 309

Autorisation spéciale - Ligue de baseball du dimanche

Attendu la tenue de l'activité de la Ligue de baseball du dimanche au terrain de Baseball du Parc Serge Gagnon qui aura lieu le 4 août prochain de 15h00 à 23h00;

Attendu que dans le cadre de l'activité de la Ligue de baseball du dimanche au Parc Serge Gagnon, il y aura présence et consommation d'alcool;

Attendu que le règlement numéro 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être décrète que la consommation d'alcool est interdite dans les parcs;

Attendu que le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser exceptionnellement la consommation d'alcool pour une activité tenue dans les parcs;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que dans le cadre de l'activité de la Ligue de baseball du dimanche qui se tiendra le 4 août 2024 de 15h à 23h au Parc Serge Gagnon, le Conseil municipal autorise la présence et la consommation d'alcool;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 310

Approbation d'un nouveau calendrier de conservation par Bibliothèque et Archives nationales du Québec - Désignation de la personne responsable du dossier

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 311

Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 13 septembre 2022

Attendu l'omission constatée dans le cinquième dispositif de la résolution numéro 2022-09-374, laquelle résolution fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 13 septembre 2022;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 13 septembre 2022 afin que la résolution numéro 2022-09-374 soit corrigée, et ce, afin que les mots « et actes juridiques connexes » soient ajoutés après le mot « documents » au cinquième dispositif;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 312

Autorisation spéciale pour permettre la tenue de la fête des citoyens

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines organisera une fête des citoyens le 14 septembre 2024;

Attendu que dans le cadre de la fête des citoyens, des activités ainsi qu'un spectacle de feu et des feux d'artifice sont prévus le 14 septembre 2024 au parc des Saisons de 13h à 23h;

Attendu que dans le cadre de la fête des citoyens, la vente et la consommation d'alcool seront permises sur le site du parc des Saisons entre 13h et 23h;

2024-07-09 - 312

(suite)

Attendu que le règlement numéro 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être interdit la vente et la consommation d'alcool sur les places publiques, sauf lors d'évènements publics avec l'autorisation préalable du Conseil municipal;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 3700 concernant la prévention des incendies, les feux en plein air sont interdits sur tout le territoire de la Ville;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la vente et la consommation d'alcool ainsi que les feux d'artifice lors de la fête des citoyens qui doit se tenir le 14 septembre 2024;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que dans le cadre des activités de la fête des citoyens qui se tiendra le 14 septembre 2024, le Conseil municipal autorise la vente et la consommation d'alcool au parc des Saisons entre 13h et 23h, la tenue d'un spectacle de feu ainsi que la tenue de feux d'artifice;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 313

Autorisation spéciale pour permettre un rassemblement type « fête » au Parc Normandie

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une demande d'une citoyenne pour la tenue d'un rassemblement de type « fête » le 17 août 2024 au Parc Normandie;

Attendu que lors de ce rassemblement de type fête, il est prévu y avoir possiblement consommation d'alcool ainsi que l'installation d'un chapiteau, de tables et de chaises par l'organisateur de ladite fête;

Attendu que le règlement numéro 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être interdit la consommation d'alcool sur les places publiques, sauf lors d'évènements avec l'autorisation préalable du Conseil municipal;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser l'occupation du Parc Normandie incluant l'installation d'un chapiteau, de tables et chaises, respectant la réglementation municipale en vigueur ainsi que la consommation d'alcool lors de cette fête qui doit se tenir le 17 août 2024;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue du rassemblement de type « fête » durant la journée du 17 août 2024, incluant l'installation d'un chapiteau, de tables et chaises respectant la réglementation municipale en vigueur ainsi que la consommation d'alcool, et ce, de 13h jusqu'à 22h inclusivement;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 314

Désignation d'un édifice - Édifice Jules-Malchelosse

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire désigner officiellement le bâtiment autrefois connu sous le nom « Maison Optimiste »;
- Attendu** que ce bâtiment est occupé depuis de nombreuses années par le Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** que Monsieur Jules Malchelosse a été impliqué activement au sein du Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Plaines depuis de très nombreuses années;
- Attendu** que le Conseil municipal désire rendre hommage à Monsieur Jules Malchelosse en désignant officiellement le bâtiment autrefois connu sous le nom « Maison Optimiste » situé au 158, rue des Cèdres sous l'appellation : Édifice Jules-Malchelosse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne officiellement le bâtiment actuellement connu sous le nom « Maison Optimiste » situé au 158, rue des Cèdres sous l'appellation : Édifice Jules-Malchelosse;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 315

Mandat à nos procureurs

Expropriation pour l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 082 024 du cadastre du Québec pour le passage et l'accès aux regards et à la conduite sanitaire

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire obtenir une servitude de passage et d'accès aux regards et à la conduite sanitaire sur une partie du lot 2 082 024 du cadastre du Québec tel que montré au croquis préparé par le Service des infrastructures et techniques de la Ville;
- Attendu** que des discussions ont eu lieu à cet effet entre la Ville et la propriétaire du lot 2 082 024 depuis plus d'un an;
- Attendu** que malgré ces discussions, les parties n'en sont pas parvenues à une entente, pour l'acquisition d'une servitude de passage et d'accès aux regards qui sont situés sur les lots 2 082 024 et 2 082 028 du cadastre du Québec et à la conduite sanitaire;
- Attendu** qu'un arpenteur-géomètre a été mandaté pour la préparation d'une description technique de l'assiette de la servitude montrée temporairement sur le croquis préparé par le Service des infrastructures et techniques;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à entreprendre les procédures d'expropriation pour l'acquisition d'une servitude de passage et d'accès aux regards et la conduite sanitaire sur la partie du lot 2 082 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne montré au croquis préparé par le Service des infrastructures et techniques de la Ville et annexée à la présente résolution

Que Me Steve Cadrin de la firme DHC Avocats inc. soit mandaté pour entreprendre les procédures requises afin de donner plein effet à la présente résolution;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer les documents requis, le cas échéant;

ADOPTÉ



2024-07-09 - 316

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Juin 2024
- Rapport budgétaire au 30 juin 2024
- Rapport des permis de construction du mois de juin 2024
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 19 juin 2024
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Juin 2024

ADOPTÉ

2024-07-09 - 317

Adoption - Règlement numéro 859-7

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 859-7 amendant le règlement de construction numéro 859;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 318

Adoption - Règlement numéro 1047-1

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1047-1 amendant le règlement encadrant la démolition d'immeuble numéro 1047;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 319

Avis de motion - Règlement numéro 857-14

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 857-14 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 320

Avis de motion - Règlement 859-8

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 859-8 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 321

Adoption du second projet - Règlement 860-118

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-118
amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 322

Avis de motion - Règlement 860-118

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-118 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 323

Adoption du second projet - Règlement 860-119

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-119
amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 324

Avis de motion - Règlement 860-119

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-119 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 325

Adoption du second projet - Règlement 860-120

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-120
amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 326

Avis de motion - Règlement 860-120

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-120 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 327

Avis de motion - Règlement 1046-2

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1046-2 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 328

Adoption du premier projet - Règlement 1067

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1067 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

De fixer au 13 août 2024 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 329

Adoption du premier projet - Règlement 1046-3

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1046-3 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1046;

De fixer au 13 août 2024 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-07-09 - 330

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
6605, montée Gagnon**

Attendu que la demande vise la construction d'une habitation trifamiliale isolée à la suite de la démolition du bâtiment existant, soit une habitation unifamiliale;

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que l'architecture du bâtiment respecte le style de l'habitation multifamiliale de six (6) logements à gauche, mais ne respecte pas l'architecture de l'habitation unifamiliale située à droite;

Attendu que la petite superficie du terrain ne permet pas l'aménagement paysager idéal en proposant une plantation limitée de quatre (4) arbres en cour avant;

Attendu que l'aire de stationnement occupe l'entièreté de la cour arrière;

Attendu qu'aucun aménagement permettant de dissimuler la cour arrière avec les propriétés limitrophes n'est prévu;

Attendu qu'il y a un ajout d'un muret en dessous des escaliers, comme demandé lors de la dernière présentation de la demande;

Attendu que l'habitation trifamiliale projetée est adjacente à une habitation unifamiliale;

Attendu que conformément aux dispositions de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

2024-07-09 - 330

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-07-09 - 331

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
57, chemin du Golf***

Attendu que la demande vise la révision du PIIA 2023-00051 entériné par le conseil dans la résolution 2023-11-425 afin d'autoriser le changement de couleur d'une section du revêtement extérieur en façade de l'habitation unifamiliale isolée;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA 1046;

Attendu qu'un revêtement composé de déclin de bois posé à l'horizontale de couleur noire remplacera une section du revêtement de déclin de bois vertical de couleur blanche initialement approuvée;

Attendu que les portes et fenêtres sont de couleur noire;

Attendu que le permis de construction 2023-00513 est en vigueur jusqu'au 21 novembre 2024;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-07-09 - 332

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
518, boulevard Sainte-Anne***

Attendu que la demande vise à autoriser le remplacement d'une enseigne sur le bâtiment pour le commerce « Technic »;

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que l'enseigne proposée a un relief d'une épaisseur de ½ pouce;

Attendu que l'enseigne proposée respecte et s'harmonise avec le reste du bâtiment;

Attendu que l'éclairage de l'enseigne proposé soit sobre et propose un éclairage conforme aux dispositions du règlement de zonage 860;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-07-09 - 333

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
490, boulevard Sainte-Anne

- Attendu** que la demande vise à autoriser l'ajout d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne sur le mur de la façade pour le commerce « Uniprix »;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que l'enseigne sur bâtiment proposée dispose de relief sur le lettrage;
- Attendu** que le support de l'enseigne sur poteau est existant et conforme au règlement de zonage 860;
- Attendu** que l'enseigne sur poteau s'agence avec les enseignes existantes;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-07-09 - 334

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
148, rue Saint-Isidore

- Attendu** que la demande vise la rénovation du bâtiment principal en transformant le garage attenant en pièce habitable (chambre);
- Attendu** que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que le bâtiment a une valeur patrimoniale moyenne;
- Attendu** que la demande respecte le style architectural actuel du bâtiment;
- Attendu** que le remplacement de la porte de garage par une fenêtre à battant avec carrelage soit similaire à la fenêtre à battant avec carrelage présente en façade du bâtiment;
- Attendu** que la demande vise à rendre conformes des travaux de rénovation intérieure non conformes et faits sans permis;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-07-09 - 335

***Demande de dérogation mineure
585, rue Gauthier***

- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et qu'elle vise à réduire la marge latérale minimale requise entre le garage privé isolé et la limite du lot à 1,01 m alors que le paragraphe 3) de l'article 125 du règlement de zonage 860 exige un minimum de 1,20 m, représentant une dérogation mineure de 0,19 m (16 %);
- Attendu** que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Attendu** que l'application du paragraphe 3) de l'article 125 du règlement de zonage 860 exigeant un minimum de 1,20 m aurait pour effet que le propriétaire devra procéder à une démolition partielle ou complète du garage privé isolé;
- Attendu** que des dérogations mineures visant à réduire la marge minimale requise ont déjà été acceptées;
- Attendu** que la réduction de la marge minimale requise à 1,01 m représente une dérogation mineure de 0,19 m (16 %);
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-07-09 - 336

Demande de présentation d'observations à la suite de l'obtention du compte rendu de la demande et orientation préliminaire par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le dossier 443651 en lien avec une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture produite par « Les entreprises ÉSO Inc. » pour les lots 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

- Attendu** que la Ville a obtenu et pris connaissance du compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), datée du 2 juillet 2024;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la municipalité locale peut présenter ses observations ou demander une rencontre à la suite de la réception du compte rendu indiquant son orientation préliminaire;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 33 du Règlement de zonage 860, une sablière est définie comme étant « un immeuble exploité, à ciel ouvert ou souterrain, pour en extraire de la pierre, de la terre arable, du gravier ou des substances minérales, que ce soit pour un usage personnel ou pour fins commerciales ou industrielles, que cette exploitation soit en cours, interrompue ou abandonnée »;
- Attendu** que l'article 1168 du Règlement de zonage 860 indique que les activités reliées à l'industrie extractive (I-4) sont interdites sur l'ensemble du territoire;
- Attendu** que l'article 1169 du Règlement de zonage 860 identifie parmi les usages industriels interdits, l'usage « Extraction du sable et du gravier »;
- Attendu** que l'article 2.9.2.5 du Schéma d'aménagement de la MRC Thérèse-De Blainville demande aux municipalités d'interdire tout nouveau site d'extraction et de régir l'agrandissement des sites existants, bien entendu sous réserve des droits acquis;
- Attendu** qu'une analyse légale du 21 septembre 1995 a confirmé la perte de droits acquis des lots 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;



2024-07-09 - 336

(suite)

- Attendu** que le Règlement de zonage 860 est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Thérèse-De Blainville;
- Attendu** que le projet consistant à poursuivre des activités d'exploitation d'une sablière d'une superficie de 18,05 hectares correspondant à une partie des lots 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne n'est pas conforme au Règlement de zonage 860;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a avisé formellement la CPTAQ de ce fait en lui transmettant, le 15 février 2024, une résolution à cet effet (résolution numéro 2024-02-66);
- Attendu** qu'il n'existe pas de projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage;
- Attendu** que la Ville réitère la non-conformité du projet présenté aux règlements municipaux;
- Attendu** que la Ville a des préoccupations par rapport à la poursuite des activités d'exploitation d'une sablière et que des avis techniques supplémentaires sont requis pour obtenir un portrait complet des travaux visés;
- Attendu** qu'à la suite d'une demande d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement en date du 30 novembre 2023 et dont nous avons obtenu une réponse le 10 juin 2024, il s'avère qu'aucun certificat d'autorisation autorisant les activités d'exploitation d'une sablière n'a été délivré pour ce dossier concernant les lots 2 084 783 et 2 525 489 entre l'année 2000 et l'année 2024;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines (par son Service de l'urbanisme et de l'environnement) demande une audience auprès de la CPTAQ concernant la demande d'autorisation numéro 443651 pour l'utilisation des lots 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qu'elle réitère que la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture visant la poursuite des activités d'exploitation d'une sablière produite par « Les entreprises ÉSO Inc. » pour les lots 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne est non conforme à la réglementation municipale;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande la tenue d'une audience auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le dossier 443651, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désirant être entendue par la CPTAQ et ayant des représentations à faire valoir.

ADOPTÉ

2024-07-09

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-07-09 - 337

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière